



03029119

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De 28-02-2003

Le

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIMÉ

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts) >

"R.B.M.I."

Forme juridique (en entier) >

société anonyme

Siège (rue, numéro, code postal, commune) >

rue du Trône, 66
Ixelles (B-1050 Bruxelles)

Registre de commerce (siège tribunal + n°) >

Bruxelles, n° 513.897

Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti) >

BE 436.335.296

Objet de l'acte >

Rectification d'une erreur matérielle

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur Belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 39 de la version actualisée des statuts, telle qu'adoptée aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SA "R.B.M.I.", dressé par le notaire Edwin Van Laethem, à Ixelles, le 26 mars 2002, dont un extrait a été publié aux annexes au Moniteur belge sous le n° 20020522-177. Le premier alinéa de l'article 39 doit être lu comme suit : "L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année", ainsi qu'il résulte d'ailleurs de la décision prise à cet égard par l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 1997, publiée aux annexes au Moniteur belge sous le n° 970329-214, cette disposition statutaire n'ayant subi aucune modification depuis. C'est donc par erreur que l'extrait publié sous le n° 20020522-177 mentionne, au titre "Exercice social", que l'exercice "commence le trente et un décembre et se termine le trente et un décembre de chaque année."

Pour extrait rectificatif.*Dépôt simultané version corrigée des statuts coordonnés.***Grandeur minimum du caractère à respecter :**

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles



Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte .

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

Vincent Vroninks, notaire associé.